



**PROCE-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 Mai 2026

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents (par ordre alphabétique) : 13

BLANC Hervé, BONNARD Nathalie, BONNET Lilian, BORDIGA Odile, CHAIZE Laurent, COLLET Eve, DRAPEAU Philippe, FERRIOL Géraldine, GONNET Richard, JUTHIER Loïc, PERRIGAULT Clara, RICHARD Christophe, VEYRE David

Absents : 3

FANGET Anne-Claude
MORAS Florence
PUCHARD Rémi

Absents ayant donné pouvoir : 3

CHARBONNIER Marcelle donne pouvoir à BLANC Hervé
DIEZ Mickaël donne pouvoir à RICHARD Christophe
GAUTHIER Géraldine donne pouvoir à DRAPEAU Philippe

Philippe DRAPEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Philippe DRAPEAU constatent que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026. Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Objet : SIEL-TE - Projet de loi de décentralisation et simplification action publique – Motion

- Vu le courrier du SIEL 42 (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire) relatif au projet de loi de décentralisation et de simplification de l'action publique actuellement en cours de rédaction
- Vu le souhait de la commune de Maclas de soutenir cette démarche

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soutenir la Motion de soutien à la FNCCR

AUTORISE Monsieur Maire à signer tous les documents concernant cette décision AUTORISE Monsieur le Maire à adresser cette délibération au Président du Département de la Loire ainsi qu'à Madame la Président du SIEL 42

Objet : Convention avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé de la formation des agents territoriaux.

1 Contexte et enjeux :

Dans le cadre de ses missions, le CNFPT propose des formations mutualisées ("inter-collectivités") permettant de répondre aux besoins des agents tout en optimisant les coûts.

La commune de Maclas a sollicité le CNFPT pour accueillir des sessions de formation sur son territoire, afin de :

Renforcer l'accès à la formation pour les agents de la commune et des collectivités voisines ;

Dynamiser l'offre locale en proposant des formations adaptées au bassin de vie de Maclas ;

Expérimenter un modèle décentralisé, en testant l'attractivité de ces sessions (2 formations en 2027 et 1 au 1er trimestre 2028).

2. Modalités pratiques :

Les formations seront sélectionnées dans le catalogue du CNFPT, dont la version définitive sera disponible en octobre 2026 (finalisation prévue en juillet 2026). Elles se dérouleront dans les locaux de la mairie, sous réserve de leur disponibilité.

3. Aspects financiers :

Coûts pédagogiques : Pris en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9 % de la masse salariale).

Frais annexes : La commune supportera uniquement les frais logistiques (dédommagement des fluides, mise à disposition des salles, etc.), estimés à 20 € par jour de formation. Ce montant, proposé par le CNFPT sur la base des pratiques de ses partenaires actuels, pourra être ajusté lors de la signature de la convention, sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité.

3. Calendrier prévisionnel

Juillet 2026 : Finalisation du catalogue CNFPT.

Octobre 2026 : Publication du catalogue et sélection des formations.

2027-2028 : Organisation des 3 sessions de formation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec le CNFPT, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

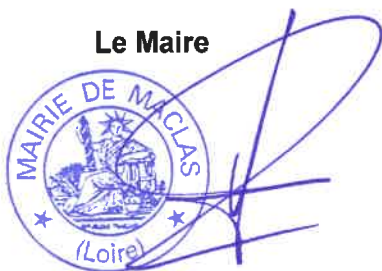
Approuve la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Délégation

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT ainsi que tous les documents afférents à son exécution (avenants, courriers, etc.).

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire



Hervé BLANC

La Secrétaire de séance

Philippe DRAPEAU